

DECLARATION DE CHOIX DE NOM DE FAMILLE

A joindre impérativement à la déclaration de naissance - application de l'article 311-21 du code civil
Merci de compléter, dater, signer ce document avant votre arrivée à la maternité

Conditions : 1^{er} enfant commun du couple marié ou 1^{er} enfant du couple reconnu par les 2 parents **AVANT** la naissance ou le jour de la déclaration de naissance.

Nous soussignés,

Nom PARENT 1 : _____
(1^{ère} partie : _____ 2^{nde} partie : _____) (1)
Prénoms(s) : _____
Né(e) le : _____ à _____
Domicilié(e) à (adresse complète) : _____

Nom PARENT 2 : _____
(1^{ère} partie : _____ 2^{nde} partie : _____) (1)
Prénom(s) : _____
Né(e) le : _____ à : _____
Domicilié(e) à (adresse complète) : _____

Attestons sur l'honneur que l'enfant :

Prénom(s) : _____
Né(e) le : _____ à _____ heures _____
A : _____ du sexe _____
(ou) à naître,

est notre premier enfant commun et déclarons choisir pour lui le nom de famille suivant :

_____ OU
1^{ère} partie : _____ **2^{nde} partie** : _____

Deux possibilités, remplissez le choix du nom avec l'orthographe désirée

Exemple de nom :

M.DUPONT et Mme DURAND – noms possibles : DUPONT ou DURAND ou DUPONT DURAND ou DURAND DUPONT.

Nous sommes informés :

- que ce nom sera inscrit dans l'acte de naissance de notre enfant si cette déclaration est remise à l'officier de l'état civil lors de la déclaration de naissance et sous réserve que le lien de filiation soit établi à l'égard de chacun de nous. que ce nom sera également celui de nos autres enfants communs (article 311-21 du code civil).

Fait à _____ le _____ (obligatoire)

SIGNATURE PARENT 1 (obligatoire) ET **SIGNATURE PARENT 2** (obligatoire)

Avertissement : En application de l'article 441-7 du code pénal est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° d'établir un attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou au patrimoine d'autrui.